

4 K FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 €

**Siège Social : 14, rue Auguste Bartholdi
78420 CARRIERES SUR SEINE**

805 211 158 RCS VERSAILLES

--=oOo=--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à 10 heures, les actionnaires de la société dénommée « 4 K FRANCE », Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 € divisé en 100 actions de 20 € chacune de montant nominal, dont le siège social est 14 rue Auguste Bartholdi 78420 CARRIERES SUR SEINE se sont réunis au siège social.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée lors de leur entrée en séance par les actionnaires présents à la réunion.

Monsieur Marc GERMAIN, représentant de la SASU HAVISTELIA, préside la séance.

La Présidente constate que la feuille de présence fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 ayant le droit le vote et qu'à ces 100 actions représentées sont attachées 100 voix.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

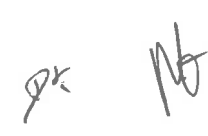
MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions soumises au vote.

Après échange de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires approuve la modification de l'article 15 – Compétence des actionnaires, à effet du 23 octobre 2023, savoir :

- Les décisions suivantes seront désormais prises à la majorité de 51% des voix des actionnaires de la société au lieu de 2/3 des voix des actionnaires :
 - Nomination du Directeur Général.
 - Opérations journalières.
 - Embauche du personnel.
 - Négociation des contrats.
- 

- Les décisions suivantes seront désormais prises au 2/3 des voix des actionnaires de la société au lieu de la majorité des voix des actionnaires :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
- Nomination et révocation du Président.
- Nomination des commissaires aux comptes.
- Dissolution et liquidation de la société.
- Augmentation et réduction du capital.
- Fusion, scission et apport partiel d'actif.
- Agrément des cessions d'actions.
- Exclusion d'un actionnaire.

L'article 15 des statuts sera donc modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés Monsieur Marc GERMAIN, représentant de la SASU HAVISTELIA, Présidente, pour effectuer ou faire effectuer les formalités auprès du R.C.S. afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les actionnaires.

SASU HAVISTELIA,
Représentée par Monsieur Marc GERMAIN

EUR TECHNICALIS,
Représentée par Monsieur David KNELLER

